



Charte relative aux écoutant(e)s de la permanence « SOS Allaitement IDF »

Article 1 - Objet de la charte

La présente charte de fonctionnement a pour objet de définir les engagements des professionnels de santé impliqués dans le fonctionnement de la permanence téléphonique « SOS Allaitement IDF ».

Article 2 - Engagements préalables des nouveaux professionnel.le.s écoutant(e)s

Le professionnel pour pouvoir assurer la fonction d'écoutant.e doit :

- Être un professionnel.le de santé :
 - Sage-femme
 - Médecin
 - Pharmacien
 - Infirmière
 - Puéricultrice
 - Auxiliaire de puériculture
- Ou un professionnel impliqué dans le champ de la périnatalité sous réserve d'avoir :
 - validé une formation de consultante en lactation ou un DIU d'allaitement
 - validé sa candidature par le comité pilotage

Le professionnel doit pouvoir justifier de connaissances suffisantes sur l'allaitement. Il doit avoir pour cela participé aux 3 jours et demi de formation SOS allaitement IDF, permettant une mise à jour des connaissances et garantissant une harmonisation des pratiques.

Dans cette fonction d'écoutant.e, il est garant du secret professionnel concernant les informations recueillies.

Il doit être impérativement adhérent.e à l'un des réseaux de santé périnatale franciliens.

Article 3 - Missions et engagements de l'écoutant.e

Les missions de l'écoutant.e sont :

- Apporter un soutien en matière d'allaitement par l'écoute
- Orienter, si nécessaire, la mère allaitante vers une consultation adaptée en urgence ou dès le lendemain à ses correspondants habituels (PMI, sage-femme...) ou vers une consultation spécialisée (référént allaitement)

L'écoutant(e) s'engage à :

- être joignable sur son téléphone fixe ou portable dans le créneau horaire indiqué
- respecter le planning des jours de permanence
- remplir la fiche de traçabilité en version informatisée si possible pour chaque appel et la transmettre au réseau
- confirmer le nombre d'appels reçus dans les 48h par mail : sosallaitementidf@gmail.com



Article 4 - Modalités d'écoute et d'orientation éventuelle

La permanence « SOS Allaitement IDF » propose un temps d'écoute et de conseils : elle ne doit en aucun cas se substituer à une consultation médicale.

L'écoutant.e doit être en capacité d'évaluer la situation de la femme en difficulté avec son allaitement afin de l'orienter rapidement avec son bébé vers un professionnel pour une consultation si nécessaire, à proximité de son domicile.

L'écoutant.e s'engage à ne pas effectuer d'orientation vers son cabinet libéral excepté si son cabinet est la seule ressource disponible à proximité du domicile de la patiente. Dans ce cas il renseigne cette orientation sur la fiche de traçabilité des appels.

Article 5 – Astreinte pour les consultantes expertes de 2ème ligne

Les professionnels de santé ayant validé un DIU d'allaitement ou une formation de consultante en lactation IBCLC peuvent sur la base du volontariat participer bénévolement aux astreintes de 2^{ème} ligne en tant qu'experte.

Article 6 – Gratifications et horaires d'astreinte

Chaque permanence réalisée donnera lieu à une gratification. Ces dernières pourront être données via des titres repas du bénévole et des chèques culture.

L'écoutant.e reçoit une gratification de :

- 20 euros pour les astreintes effectuées en semaine de 19h à 22h
- 30 euros par astreinte de 3 heures le week-end et les jours fériés de 10h à 13h ou de 18h à 21h

Article 7 – Modalités de rupture de la présente charte

Le professionnel s'engage pour une durée de 2 ans.

Cet engagement peut être raccourci pour des raisons exceptionnelles à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Cet engagement de 2 ans ne concerne que les nouveaux et nouvelles écoutant.e.s.

Les professionnel.les déjà impliqué.e.s dans les dispositifs de soutien à l'allaitement du Réseau Périnatal de Val d'Oise et du réseau de Santé périnatal Parisien sont dispensés de cet engagement.

En cas de non-respect des modalités de la charte, le comité de pilotage régional se donne le droit de mettre fin à la participation du professionnel au dispositif SOS allaitement IDF.

Nom, Prénom :

« Lu et approuvé »

Date et Signature :